

Vous avez des propositions d'emploi ou de stage ?

Vous souhaitez également découvrir notre établissement ?

SUZANNE MASSON

i Centre Suzanne Masson
41 Avenue du Docteur Arnold Netter
75012 PARIS

 contact@crpsmasson.org

 01 44 67 11 00

 01 44 67 11 29

 www.crpsmasson.org



Accès

Métro ligne 1 : Porte de Vincennes ou Nation

Métro ligne 2 : Nation

Métro ligne 6 : Picpus ou Nation

Bus lignes 29 et 56 : arrêt **Docteur Netter**

Bus ligne 64 : arrêt **Avenue Saint-Mandé** ou **Hôpital Trousseau**

vianavigo.com

Le Centre
Suzanne Masson

Suzanne
MASSON
Réadaptation professionnelle et sociale

Entreprises ?
vous recherchez des personnes
qualifiées pour un stage

Nos stagiaires!
sont prêts à mettre leurs
compétences à votre service

PLANNING 2020
DES STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL

LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

Une réponse à la
reconversion des personnes en situation
de handicap

NOTRE MISSION

Le Centre Suzanne Masson est un Centre de Réadaptation Professionnelle et sociale (CRP). Sa mission est de permettre aux personnes reconnues en qualité de **Travailleur Handicapé (RQTH)** et licenciées pour inaptitude médicale, de se réinsérer professionnellement et socialement par l'apprentissage d'un nouveau métier compatible avec leur situation de santé.

DES FORMATIONS QUALIFIANTES

Depuis 1985, le centre Suzanne Masson dispense des formations qualifiantes sanctionnées par un titre professionnel délivré par le Ministère en charge de l'Emploi, dans les secteurs du **Tertiaire**, **Électronique-Numérique** et **Informatique**.

Les formations proposées sont de trois niveaux :

- **Niveau III (BTS)**
- **Niveau IV (Baccalauréat ou Brevet de technicien)**
- **Niveau V (BEP ou CAP)**

À l'issue de leur formation, les stagiaires ont acquis des compétences qui répondent aux attentes des entreprises. Le recrutement de ces stagiaires **vous permet de remplir avantageusement les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés.**

UNE PÉDAGOGIE ADAPTÉE

Placé au coeur du dispositif de formation, le stagiaire bénéficie d'une pédagogie destinée au public adulte, qui s'appuie sur le projet individuel et la réalité des situations des stagiaires. Ces derniers sont plongés très tôt dans la (re)découverte du monde professionnel et de son environnement : tout est prétexte pour recréer les conditions et les contraintes de l'entreprise.

Nos formations sont dispensées par des formateurs certifiés justifiant d'une expérience professionnelle avérée de 5 ans minimum. Toutes et tous sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau supérieur à celui enseigné.

Nos plateaux techniques sont constamment remis à niveau afin d'être en adéquation avec l'environnement professionnel.

LES PÉRIODES DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Durant la formation, nos stagiaires doivent effectuer des stages en entreprise. En les accueillant pour des périodes allant de **1 à 8 semaines** (stages conventionnés dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005), vous leur permettrez de devenir les professionnels que vous recherchez.

Pour rappel, **ces stages sont pris en compte pour le calcul de la contribution versée à l'AGEFIPH.**

SUZANNE MASSON

TERTIAIRE

Secrétaire Assistant-e Médico-Social-e

- 13/01 au 28/02/2020 2^e période

Conseiller-ère Relation Client et Réseaux

- 10/02 au 10/04/2020 2^e période

Vendeur-se Conseil en Magasin

- 24/02 au 10/04/2020 3^e période

ÉLECTRONIQUE & NUMÉRIQUE

Électronicien-ne de Contrôle et Maintenance

- 17/02 au 10/04/2020 1^{re} période

Électronicien-ne de Test et de Développement

- 17/02 au 10/04/2020 1^{re} période

Agent-e de Montage et de Cablage en Électronique

- 11/05 au 13/06/2020 2^e période

Monteur-se Cableur-se Intégrateur-trice en Production Électronique

- 13/01 au 14/02/2020 1^{re} période
- 04/05 au 05/06/2020 2^e période

INFORMATIQUE

Technicien-ne Assistant-e en Informatique

- 22/06 au 11/09/2020 2^e période

Technicien-ne Supérieur-e Système et Réseaux

- 03/09 au 30/10/2020 1^{re} période

Installateur-trice Dépanneur-se en Informatique

- 06/01 au 21/02/2020 1^{re} période
- 10/08 au 11/09/2020 2^e période



Nos établissements sont également habilités à percevoir la **Taxe d'Apprentissage**.